



ARRETE N° 24.139

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la Saint Patrick Place des Carrelets

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'association Côte à Coast pour l'organisation de la Saint Patrick et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 24 mars 2024 de 9h à 17h : Place des Carrelets

- L'association Côte à Coast est autorisée à fêter la Saint Patrick sur la Place des Carrelets.
- Pour cette occasion, deux tivolis seront installés face au bar tabac Le Marsellois, le long des arbres. L'association aura à charge la responsabilité des deux structures.
- 5 vieilles voitures seront stationnées sur la Place des Carrelets face aux commerces (Thelem, la pizzeria).

ARTICLE 2 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Côte à Coast,
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 14 mars 2024
Le Maire,

Hervé PINEAU

